

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 08 756

Mis en ligne le 16/08/2024

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ANIMATION "DÉCOUVERTE DES ÉTOILES" AUX ABORDS DU LAC DE LOURDES LE 16 AOÛT 2024**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

VU les articles L2122-18 et L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande de monsieur Didier NELIEN directeur du centre socio-culturel LORDA relative à la programmation des animations d'août 2024 et plus précisément, l'organisation d'une soirée « découverte des étoiles » au lac de Lourdes, le 16 août 2024.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de réguler l'occupation du domaine public.

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale de prévenir les accidents et garantir le bon déroulement des animations prévues.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er- Autorisation**

Le vendredi 16 août 2024 à compter de 19h30 et jusqu'à 23h50, le centre socio-culturel LORDA est autorisé à organiser sur le promontoire de la parcelle cadastrale AH 0036, une animation « découverte des étoiles » pour une trentaine de personnes

A cet effet, l'organisateur s'engage à assurer la manifestation et à laisser les lieux propres et en bon état d'usage une fois l'animation terminée.

**ARTICLE 2- Contravention**

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3- Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4- Recours**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 16 août 2024



Pour le Maire,

Philippe ERNANDEZ  
Adjoint délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.